

Avis de consultation 11-343 du personnel des ACVM

Proposition de création d'un groupe consultatif des investisseurs des ACVM

Le 2 décembre 2021

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont l'intention de créer le Groupe consultatif des investisseurs (le « GCI des ACVM » ou le « Groupe consultatif ») et entreprennent une consultation sur la proposition, y compris sur le projet de cadre de référence régissant le fonctionnement du GCI des ACVM.

Résumé

Les ACVM estiment nécessaire la création d'un groupe d'experts pour conseiller les ACVM et représenter plus efficacement les points de vue des investisseurs individuels sur les projets réglementaires pancanadiens. Cet organe sera composé d'experts rompus aux enjeux touchant les investisseurs individuels des diverses régions du pays afin d'élargir la représentation des points de vue de cette population. À l'heure actuelle, les ACVM recueillent les commentaires des investisseurs particulièrement dans le cadre d'un processus de publication pour consultation et des travaux d'autres groupes ou comités établis au Canada, mais sont d'avis qu'un mécanisme faisant appel à un groupe pancanadien est à même de refléter ces points de vue de manière plus large et constante.

Objet

Les ACVM estiment que le Groupe consultatif *i)* rehaussera le mécanisme d'élaboration des projets réglementaires de leurs membres et *ii)* augmentera la participation des investisseurs à la réglementation du marché des services financiers. Les connaissances, les analyses et la réflexion critique du Groupe consultatif lui assureront un rôle clé auprès des ACVM pour ce qui est de leur permettre de formuler des projets réglementaires qui répondent de manière efficiente aux besoins des investisseurs individuels. En tant que voie de communication, le Groupe consultatif simplifiera et favorisera le dialogue entre les investisseurs individuels et les membres des ACVM.

À l'heure actuelle, des groupes de défense des investisseurs individuels participent au processus d'élaboration réglementaire par les mémoires qu'ils soumettent ou dans le cadre de mandats spéciaux auprès de membres des ACVM. Le Groupe consultatif permet d'établir un mécanisme plus structuré instaurant un dialogue continu qui améliorera considérablement le processus. En outre, nous nous attendons à ce que la participation et les commentaires des investisseurs individuels s'accroissent en conséquence des efforts de communication du Groupe consultatif. En tant qu'autorités, nous espérons acquérir une meilleure compréhension des préoccupations de ces investisseurs concernant la réglementation grâce à la représentativité de l'échantillon d'investisseurs individuels au sein du Groupe consultatif.

Globalement, le Groupe consultatif ajouterait de la structure et de la stabilité dans les communications entre les investisseurs individuels et les ACVM et aplanirait les obstacles actuels à l'accès au processus d'élaboration réglementaire, comme l'ont relevé certains groupes de défense

des investisseurs individuels. De plus, l'apport continu du Groupe consultatif devrait sensibiliser davantage les responsables de ce processus chez les ACVM aux préoccupations de ces investisseurs. Compte tenu de l'étendue de la représentation géographique de ses membres ainsi que de la diversité de leur bagage, de leur formation et de leur expertise en matière de recherche, le Groupe consultatif pourrait approfondir l'examen de ces préoccupations et aider les ACVM à trouver des solutions adéquates.

Afin d'élaborer la proposition, les ACVM ont examiné des organes similaires existants, comme le Groupe consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO »), le Comité consultatif des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), l'Investor Advisory Committee de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, le Financial Services Consumer Panel de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni et le Consumer Advisory Panel de la Securities and Investment Commission de l'Australie, de même que le projet de création d'un groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. L'examen a permis de reconnaître la valeur de la collecte de commentaires additionnels par l'entremise d'un organe attitré.

Les ACVM ont conçu le Groupe consultatif selon les principes directeurs suivants :

- il représentera un vaste éventail diversifié d'investisseurs et leurs intérêts;
- il sera indépendant des ACVM;
- sa composition sera diversifiée;
- il aura la liberté de choisir les projets réglementaires des ACVM à étudier;
- ses membres seront rémunérés;
- ses travaux ne se substitueront pas à ceux des groupes et des comités existants des membres des ACVM;
- il aura un accès direct aux ACVM;
- les ACVM investiront des ressources à l'appui de ses travaux.

Nous avons prévu des questions que les intervenants pourraient avoir et y avons répondu ci-après.

Q. Sur quoi porteront les travaux du GCI des ACVM?

Ils porteront sur la formulation de commentaires et la présentation de mémoires sur des projets de règlements et d'instructions générales et des ébauches de documents de réflexion et de travail des ACVM. Le Groupe consultatif devrait établir son propre plan de travail désignant les sujets à l'étude pour la prochaine année. Les ACVM peuvent élargir son mandat, au besoin.

Q. Quel est le profil d'un candidat au Groupe consultatif?

Les membres du Groupe consultatif devraient afficher une expérience et des compétences diversifiées sur un vaste éventail d'enjeux touchant les investisseurs individuels. Ils devraient aussi provenir de diverses régions du Canada. Les ACVM s'efforceront de promouvoir au sein du

Groupe consultatif une grande diversité fondée non seulement sur la répartition géographique, mais aussi sur d'autres facteurs démographiques. Même si les membres du Groupe consultatif proviendront de différents territoires du Canada et peuvent apporter une perspective et un bagage d'expérience différents selon leur lieu de résidence, ils ne devraient pas représenter uniquement les intérêts des investisseurs de leurs territoires. Ils devraient plutôt représenter les points de vue des investisseurs individuels en général et dans leur domaine d'expertise. Les candidats devraient posséder une qualification, des compétences ou de l'expérience dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- une participation à un organisme communautaire manifestement engagé dans la promotion de politiques publiques, préférablement en matière de bien-être financier des Canadiens ou de groupes démographiques précis au Canada;
- une participation à une association de protection des investisseurs ou des consommateurs ayant de l'expérience dans la défense des points de vue des Canadiens ou de groupes démographiques précis au Canada;
- la prestation de conseils professionnels aux investisseurs, tels que juridiques ou comptables;
- la prestation de conseils financiers aux ménages;
- la réalisation d'études de marché ou de recherches universitaires.

Pour assurer un lien adéquat entre le Groupe consultatif et le groupe consultatif des investisseurs de la CVMO, la CVMO désignera au moins un membre du Groupe consultatif choisi parmi les membres de son propre groupe, auquel les résidents de l'Ontario sont invités à soumettre leur candidature dans le cadre du processus périodique de mise en candidature de la CVMO.

Q. Quel est le processus d'appel de candidatures et de sélection des membres du Groupe consultatif?

L'appel de candidatures aux postes de membres du GCI des ACVM aura lieu à l'hiver 2022 dans le cadre d'une annonce publiée sur le site Web des ACVM. Les ACVM souhaitent achever le processus de sélection des membres au printemps 2022. Toutes les candidatures seront étudiées par un comité de sélection composé de dirigeants des membres des ACVM. Le comité recommandera les candidats retenus aux présidents des ACVM. Ces derniers nommeront de 5 à 9 membres pour des mandats échelonnés d'une durée maximale de 3 ans. Les mandats ne sont renouvelables qu'une seule fois.

Q. Les membres du Groupe consultatif seront-ils tenus d'assister aux réunions en personne?

Ils seront invités à assister aux réunions par voie virtuelle. Les réunions en personne devront être approuvées par les ACVM. Les membres doivent présenter un bon dossier d'assiduité. Ils seront rémunérés pour leur participation.

Q. De quelle façon seront représentés les points de vue des investisseurs individuels canadiens au sein du Groupe consultatif?

Même s'il sera attendu que les membres du Groupe consultatif soient des personnes très compétentes et expérimentées, ils ne seront vraisemblablement pas des experts sur toutes les questions examinées par le Groupe consultatif. Pour faire progresser son plan de travail, ce dernier sera invité à consulter d'autres intéressés pour tirer profit de leur expertise et de leur expérience en vue d'obtenir leur apport constructif dans ses délibérations. Il pourrait le faire de différentes façons, notamment par des tables rondes, des groupes de discussion ou des sondages. À cette fin, et sous réserve de l'approbation des ACVM, il disposera d'un budget annuel de consultation des investisseurs individuels et d'obtention de services professionnels pour l'aider à accomplir efficacement son mandat. Un membre des ACVM se chargera de faire un appel d'offres de services au nom du Groupe consultatif.

Q. Comment le Groupe consultatif communiquera-t-il et fera-t-il rapport sur ses activités ?

Le Groupe consultatif communiquera par écrit en publiant ses commentaires en réponse aux avis de consultation des ACVM et son président fera rapport annuellement aux présidents des ACVM. Chaque année, les ACVM publieront aussi sur leur site Web un rapport sur ses activités.

Q. Qui est responsable du bon fonctionnement et de la gouvernance du Groupe consultatif?

Il est prévu que le Groupe consultatif fonctionnera de manière indépendante des ACVM et qu'il aura son propre président. Ce dernier aura la responsabilité principale des délibérations du Groupe consultatif afin de veiller à ce que celui-ci puisse accomplir efficacement son mandat. Le président dirigera et gèrera les activités du Groupe consultatif et devra s'assurer que celui-ci élabore un plan de travail annuel dès ses débuts. Le bureau du Secrétariat des ACVM fournira au Groupe consultatif un soutien administratif.

Q. Des restrictions pour des motifs de confidentialité sont-elles imposées à l'égard des travaux du Groupe consultatif?

Les membres du Groupe consultatif ne devraient pas divulguer de renseignements que les ACVM ont expressément désignés comme étant confidentiels. Ils devraient aussi respecter la confidentialité des délibérations du Groupe consultatif et des renseignements personnels que pourraient leur fournir des investisseurs ou d'autres participants dans le cadre des consultations du Groupe consultatif.

Q. Des dispositions en matière de conflit d'intérêts s'appliquent-elles à l'égard des travaux du Groupe consultatif?

Un membre du Groupe consultatif peut être en situation de conflit d'intérêts si un emploi ou toute autre considération, notamment d'ordre commercial, financier ou personnel, pourrait nuire à sa capacité de s'exprimer sur des enjeux relatifs aux investisseurs examinés par le Groupe consultatif. L'article 11 du projet de cadre de référence régissant le GCI des ACVM présente de plus amples renseignements sur la détermination, la déclaration et le règlement des possibles conflits d'intérêts. Afin d'éviter toute possibilité de conflit d'intérêts, aucun employé actuel des autorités de réglementation des marchés des capitaux ne devrait être nommé au Groupe consultatif.

Q. Comment le Groupe consultatif assurera-t-il son indépendance des ACVM?

Le Groupe consultatif déterminera lui-même les enjeux et les priorités à traiter. En plus de répondre aux demandes de conseils et de commentaires des ACVM, il sélectionnera les enjeux qu'il juge importants pour les investisseurs individuels et devrait donner son avis sur ces enjeux de manière objective et impartiale. Ses délibérations se dérouleront sans l'intervention des ACVM. Son président pourrait également décider de mener de vastes consultations auprès des investisseurs individuels.

Q. Quel est l'engagement financier des ACVM dans le Groupe consultatif?

Les membres seront rémunérés pour leurs travaux au sein du Groupe consultatif. Ils recevront 275 \$ par réunion à laquelle ils assisteront et 275 \$ par jour pour le temps consacré à leur préparation à une réunion ou à son suivi, jusqu'à concurrence de trois jours par réunion. Le président touchera 550 \$ par réunion et 550 \$ par jour de travail de préparation et de suivi des réunions. La CVMO rémunérera ses représentants issus de son groupe consultatif selon son barème de rémunération.

Sous réserve de l'approbation des ACVM, le Groupe consultatif disposera d'un budget annuel pour financer des activités, comme les consultations, la recherche, la sensibilisation ou la préparation de mémoires, qui l'aideront à accomplir son mandat.

D'autres frais engagés par les membres du Groupe consultatif peuvent leur être remboursés moyennant l'approbation des ACVM.

Par l'entremise du Secrétariat des ACVM, les membres des ACVM s'assureront que le Groupe consultatif obtient du soutien administratif. Un agent ou une agente à temps partiel assurera la liaison entre les ACVM et le Groupe consultatif et épaulera le président du Groupe consultatif dans la préparation de l'ordre du jour et l'organisation des réunions.

Q. Quelles sont les responsabilités du Groupe consultatif envers les ACVM?

Un mandat précis sera confié au Groupe consultatif et un cadre de référence régira ses travaux. Voici les tâches attendues du Groupe consultatif :

- se réunir au moins une fois par trimestre;
- fournir des commentaires par écrit en réponse aux avis de consultation publiés par les ACVM concernant des projets de règlements et d'instructions générales et des ébauches de documents de réflexion ou de discussion;
- répondre aux demandes de conseils et de commentaires des ACVM;
- préparer un rapport annuel sur ses activités de l'année précédente;
- faire rapport sur toute question déterminée par les ACVM, sur invitation de son président à toute réunion des présidents des ACVM.

Les ACVM sont soucieuses de la réussite du Groupe consultatif. L'apport du Groupe consultatif devrait s'avérer essentiel à la formulation de projets réglementaires qui protégeront les investisseurs individuels. Au moment de la publication de la version définitive d'un projet

réglementaire, il est également prévu que le personnel des membres des ACVM fera état de la considération qu'il aura accordée aux commentaires du Groupe consultatif.

Consultation

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires sur la proposition des ACVM de créer un groupe consultatif des investisseurs, y compris sur le projet de cadre de référence.

Veillez présenter vos commentaires par écrit avant le 1^{er} février 2022.

Votre mémoire doit être adressé aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'à l'adresse suivante. Ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

Secrétariat des ACVM
800, rue du Square-Victoria, bureau 2002
C.P. 400, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1J2
Téléphone : 514 864-9510
Télécopieur : 514 864-9512
Courriel : csa-acvm-secretariat@acvm-csa.ca

Publication des commentaires reçus

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.albertasecurities.com, sur celui de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca et sur celui de la CVMO au www.osc.gov.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe de préciser en quel nom le mémoire est présenté.

Questions

Veillez adresser vos questions à la personne suivante :

Laura Belloni
Secrétaire générale
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
514 864-9511
laura.belloni@acvm-csa.ca